

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le 15 décembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

Présents : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC, Geoffrey BEUVELET, Christophe DEBAYLE, Claudie FILLON, Karine GONCALVES, Loïc JAUME, Gérard LE BASTARD, Dominique PASTOR-THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE (arrivé au point 10 de l'ordre du jour), Jacqueline SCARPETTA, Luc URBAIN

Absents excusés : Frédérique ESCANDE (pouvoir à K. Goncalves), Béatrice GASTAUD (pouvoir à D. Pastor), Michel GROH (pouvoir à M.Manné), François-Xavier MARTIN (pouvoir à L. Urbain), Gabriella PANICCIA (pouvoir à F. Piquart)

Secrétaire de séance : Luc URBAIN

Date de convocation	9 décembre 2015	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	10 décembre 2015		Présents	13 puis 14 (à/c point n° 10)
			Votants	18 puis 19 (à/c point n° 10)

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Luc URBAIN est désigné secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est abordé :

A / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2015

Une observation de Mme GASTAUD sera annexée au procès-verbal du 5 octobre 2015 (page 12 du CR- 2^{ème} alinéa : suppression de « cela n'a pas été évoqué »).

Sous cette réserve, celui-ci est adopté à l'unanimité.

B / Décisions prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil au Maire

DECISION N° 2015-11 DU 30 SEPTEMBRE 2015

Le Maire a décidé de confier au bureau d'Ingénieur Conseil SARL Rolland MOREAU, sis 9 bis rue de la Paix – 27120 PACY SUR EURE , la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées Avenue de Chavoie (fin de l'avenue), Allée des Roches, Allée de la bannière, Allée du Clos Pasquier et Chemin du Moulin, ainsi que le réseau d'eaux pluviales Rue Christian Pouillard.

Il a accepté la proposition d'honoraires pour un montant de 10 335 euros hors taxes.
Ces dépenses seront imputées sur le budget eau et assainissement de la Commune (M49).

DECISION N° 2015-12 DU 8 OCTOBRE 2015

Le Maire a décidé de signer un marché de travaux avec l'entreprise RIVETANCHE sise ZAC Les Portes d'Ile de France 78840 FRENEUSE pour la remise en état de la toiture du groupe scolaire « Les Crayons » pour une somme de 101 271 euros hors taxes (121 525,20 euros toutes taxes comprises).

DECISION N° 2015-13 DU 13 OCTOBRE 2015

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2015 autorisant le Maire à passer un emprunt de 400 000 euros pour acquérir un bien situé 1, allée du Clos Pasquier à Mareil sur Mauldre afin d'y aménager un cabinet médical,

Le Maire a signé un contrat de prêt avec la société la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE Mutuel de Paris et d'Ile de France.

Caractéristiques de ce prêt :

Montant	400 000€
périodicité	annuel
taux	1,83%
durée	15 ans
Taux équivalent	1,71%

DECISION N° 2015 -14 DU 16 NOVEMBRE 2015

Le Maire informe le Conseil qu'il a signé un avenant (n° 1) au marché avec la Sté RIVETANCHE afin d'autoriser le dépôt d'une caution bancaire (en lieu et place de la retenue de garantie de 5%).

C / Informations générales du Maire

Mise au point de M.Manné

Lorsque j'ai remis les documents de vote à Aubergenville, j'ai pris le choc des résultats du 1^{er} tour. Je comprends le vote sanction, mais dans notre région, pour qui voulait le changement, il y avait un choix possible.

C'était le sens de mon message, et il a été compris, car

- Mareil bat son record de participation pour ce type d'élections,
- et que le vote protestataire a été divisé par 2.

Le tract que j'ai distribué a été imprimé par le comité de soutien du candidat et distribué par des sympathisants. Les comptes de campagne sont donc à jour.

Enfin, il ne vous avait pas échappé que c'était le citoyen Max Manné qui s'exprimait, et il en a le droit, et non le Maire.

Je souhaite que tous les nouveaux Présidents de Région mettent en œuvre leurs projets pour que notre pays redresse la tête. Nous en avons besoin.

D / DELIBERATIONS

DCM2015/06/DEC/01	Communauté de Communes Gally-Mauldre : présentation du rapport d'activités 2014
-------------------	---

M.Manné procède à la présentation du rapport.

délibération prise

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2014,

VU la délibération en date du 7 octobre 2015 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adoptant ce rapport,

Sur présentation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

DIT qu'il sera tenu à la disposition du public en mairie.

DCM2015/06/DEC/02	Communauté de Communes Gally-Mauldre - participation financière à la rénovation et mise aux normes de sécurité du complexe sportif du collège de Feucherolles
-------------------	---

La Commune de Feucherolles demande à chaque Commune de participer financièrement aux travaux devant être réalisés dans le gymnase du collège selon le nombre d'enfants répertoriés. Pour notre Commune, il nous a été confirmé par Feucherolles que seuls deux enfants mareillois étaient concernés.

délibération prise

Les factures définitives relatives à la mise aux normes et à la réhabilitation du complexe sportif de Feucherolles pour les collégiens s'élèvent à 150 000€ HT.

Les interventions ont principalement concerné :

- ✓ le changement de la sous toiture,
- ✓ le changement des extracteurs de fumée et le réseau de commande manuelle,
- ✓ les translucides des puits de lumière en toiture devenus poreux et perméables,
- ✓ le revêtement de la surface sportive qui présentait de graves désordres pour la pratique des activités,
- ✓ La réhabilitation d'un mur fissuré,
- ✓ La mise en peinture des portes et châssis ouvrant de la soute à matériel (fait en régie)

Les effectifs révisés des enfants scolarisés au collège Jean Monnet de Feucherolles pour l'année 2015 sont de :

- Feucherolles : 157 élèves
- Saint-Nom-La-Bretèche : 175 élèves
- Crespières : 68 élèves
- Chavenay : 71 élèves
- Davron : 14 élèves
- Mareil sur Mauldre : 2 élèves
- Maule : 1 élève
- Andelu : 1 élève
- Bazemont : 2 élèves

CONSIDERANT la répartition des créneaux horaires scolaires du collège de Feucherolles qui représente 60% de l'utilisation totale, que le fonds de concours de la Communauté de Communes Gally-Mauldre s'élève à la somme de 40 000 € et que la base de calcul est prise sur le montant HT des travaux, le ratio élève/travaux se calcule comme suit :

152 100 € (TTC-15,5% de récupération de TVA) – fonds de concours CCGM 40 000 € - 44 000 € (40 % temps associatif de Feucherolles) divisé par 491 (nombre d'élèves total) = 138,67 € par élève

Aussi, considérant les effectifs cités ci-dessus, les montants de participation par Commune sont les suivants :

✓ Saint Nom la Bretèche=	24 273 €
✓ Crespières :	= 9 432 €
✓ Chavenay :	= 9 848 €
✓ Davron :	= 1 942 €
✓ Mareil sur Mauldre :	= 277 €
✓ Maule :	= 139 €
✓ Andelu :	= 139 €
✓ Bazemont :	= 277 €
✓ Feucherolles :	= 21 776 €

VU la demande de la Commune de FEUCHEROLLES pour obtenir une participation financière des Communes utilisatrices et notamment pour MAREIL SUR MAULDRE de 277 euros pour 2 enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une participation de 277 euros à la Commune de FEUCHEROLLES selon le tableau visé ci-dessus en tant que Commune utilisatrice du complexe sportif.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 2041482 « subventions d'équipement versées » en section d'investissement.

DCM2015/06/DEC/03	Communauté de Communes Gally-Mauldre - adhésion à un groupement de commandes pour le service transports en autocars avec chauffeur
--------------------------	---

Afin d'obtenir des prix intéressants, la Communauté de Communes Gally-Mauldre propose aux Communes d'adhérer à un groupement de commandes pour tous les transports en autocars pour les besoins propres de chaque collectivité.

La prestation concerne les transports pendant le temps scolaire, extra-scolaire, périscolaire et des accueils de loisirs.

délibération prise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8 du code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil sur Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche, et la Communauté de Communes Gally Mauldre, souhaitent lancer un marché commun pour le service de transports en autocars avec chauffeur, dans le but de réaliser des économies d'échelle,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre est coordonnateur,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ AUTORISE l'adhésion de la Commune de Mareil sur Mauldre au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil sur Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche, Communauté de Communes Gally Mauldre,

2/ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le service de transport en autocar avec chauffeur, annexée à la présente délibération,

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents pris pour son application,

4/ ACCEPTE que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

5/ AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté à signer le marché à intervenir.

DCM2015/06/DEC/04	Avis de la Commune sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
--------------------------	---

Suite à la loi du 27 janvier 2014 dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles), le Conseil Municipal avait été amené à délibérer favorablement sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, celui-ci ne remettant pas en cause notre territoire intercommunal Gally Mauldre (délibération du 6 octobre 2014).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ou loi NOTRe) prévoit notamment l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), afin d'ajuster notamment le seuil de population minimum des EPCI fixé à 15000 habitants.

Un nouveau projet de SDCI a donc été préparé par M le Préfet des Yvelines, et présenté en CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 12 octobre dernier.

L'avis des collectivités locales concernées est maintenant sollicité sur ce schéma .

Ce schéma propose le regroupement des CC dont la population est inférieure à 15 000 habitants.

Concernant Gally Mauldre, après avoir rappelé les enjeux du SCOT adopté en 2015, le schéma indique que « ces enjeux de développement raisonné et de prévention d'un cadre de vie rural, ne nécessitent pas dans l'immédiat de rattachement de cette communauté de communes à une entité plus vaste. Par conséquent, il est proposé que le périmètre de la communauté de communes Gally Mauldre reste en l'état dans le cadre de ce projet de SDCI. »

Par ailleurs, le SDCI propose la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux. Les communes de Gally Mauldre sont concernées au titre des Syndicats suivants, à activité faible ou inexistante :

- SIVAMASA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Mauldre et de la Seine Aval)

Motif de suppression : « inclus dans le périmètre du SEY et pas d'investissements »

- SMAMA (Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du bassin de la Mauldre Aval et de ses affluents)

Motif de suppression : « sans activité »

- SIVU de voirie routière Crespières, Herbeville, Maule

Pas de motif indiqué mais le Syndicat n'a plus d'activité

- SIVU Route Royale

Motif de suppression : investissement très faible

Compte tenu de la préservation de notre territoire, et de l'orientation de ce schéma, il est proposé d'émettre un avis favorable.

C. FILLON , déléguée de notre Commune auprès du SMAMA , conteste le fait que ce syndicat soit considéré « sans activité » , estime que les élus qui y siègent freinent les dépenses proposées par le COBAHMA et de fait décide de s'abstenir .

délibération prise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoyant notamment l'élaboration d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) d'Ile de France,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prévoyant l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT que le projet de SDCI a été présenté le 12 octobre 2015 par Monsieur le Préfet des Yvelines à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que le projet de SDCI a été notifié le 22 octobre 2015 à la Commune de Mareil sur Mauldre qui dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis,

CONSIDERANT que le projet de SDCI prévoit de fusionner plusieurs EPCI à fiscalité propre n'atteignant pas le seuil de 15 000 habitants, et de supprimer plusieurs Syndicats Intercommunaux, en raison de leur périmètre ou d'une activité faible voire inexistante,

CONSIDERANT que le projet de SDCI n'est pas contraire aux intérêts de la Commune de Mareil sur Mauldre et de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à laquelle elle appartient, communauté qui dépasse le seuil de 15 000 habitants, et dont les valeurs et enjeux ne sont pas remis en cause ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Max MANNÉ, Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention C.FILLON),

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet des Yvelines en CDCI le 12 octobre 2015 et notifié à la Commune de Mareil sur Mauldre le 22 octobre 2015

DCM2015/06/DEC/05	Délégation générale accordée au Maire : précision sur « actions en justice »
--------------------------	---

Par délibérations des 7 avril 2014 et 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a donné délégation générale au Maire pour notamment défendre les intérêts de la Commune en matière d'actions en justice.

La délibération du 6 octobre 2014 précise :

Point n° 16 : actions en justice : valables pour toutes procédures devant le Tribunal administratif ou la Cour d'Appel ainsi que constitution de partie civile au nom de la Commune.

Il est proposé de rajouter à ce point n° 16 : « délégation générale valable également pour toutes actions devant l'ordre judiciaire ».

délibération prise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 7 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale au Maire pour exercer certains actes de gestion prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du 6 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a précisé certains articles de cette délégation,

CONSIDERANT que le point n°16 « actions en justice » nécessite une précision complémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter la précision suivante au point n° 16 de la délégation générale accordée au Maire :

Point n° 16 : actions en justice : valables pour toutes procédures devant l'ordre administratif (Tribunal administratif ou Cour d'Appel) ainsi que constitution de partie civile au nom de la Commune ainsi que toute procédure devant l'ordre judiciaire.

Le reste sans changement.

DCM2015/06/DEC/06	Budget communal 2016 : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016
--------------------------	--

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune est voté au plus tard fin mars 2016. Entre le début de l'année 2016 et fin mars, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

délibération prise

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du Budget Primitif du budget Communal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 de la Commune pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 9 000 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 275 500 €

2/ PRECISE que les crédits seront repris au budget primitif 2016 de la Commune.

DCM2015/06/DEC/07	Budget eau et assainissement 2016 - autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016
--------------------------	---

délibération prise

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 du budget eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 eau et assainissement pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 2 500 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : sans objet

2/ **PRECISE** que les crédits seront repris au budget primitif 2016 du budget eau et assainissement.

DCM2015/06/DEC/08 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2015 N° 2

Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif 2015 afin de permettre quelques ajustements,

délibération prise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le budget 2015 comme suit

INVESTISSEMENT			
chap/article	libellé	budgétisé	DM
21/21318	autres bâtiments publics (opération 44 - EGLISE)	3 000.00 €	-1 000.00 €
21/2161	œuvres et objets d'art (solde à la charge commune sur restaur tableau) (opération 44 -EGLISE)		1 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES			0.00 €

10226	FCTVA	117 000.00 €	2 100.00 €
13/1321	subvention Etat restauration tableau	2 100.00 €	-2 100.00 €
TOTAL DES RECETTES RELLES			0.00 €
041/2161	70% subv département sur tableau restauration (opération d'ordre)		2 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			2 000.00 €
041/1323	70% subv département (opération d'ordre)		2 000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			2 000.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			2 000.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES			2 000.00 €

FONCTIONNEMENT			
chap/article	libellé	budgétisé	DM
70876	remboursement de frais par CCGM (rembours goûters)	0.00 €	500.00 €
7488	autres participations	6 800.00 €	-500.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES			0.00 €

DCM2015/06/DEC/09 Association pour le Développement de l'Emploi de la Vallée de la Mauldre (ADEVM) : désignation de délégués

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 25 novembre 2015, l'ADEVVM a décidé de faire une mise à jour de ses statuts et modifier le nombre des représentants des Communes adhérentes.

Pour notre Commune avaient été désignés en avril 2014 :

Titulaires	Suppléants
1 – PIQUART	1 – GONCALVES
2 – ROCHE	2 – SCARPETTA
3 – JAUME	3 – LE BASTARD

Il nous est demandé aujourd'hui de désigner seulement deux membres titulaires et deux suppléants.

J.SCARPETTA et G.LEBASTARD présentent leur candidature pour le 2^{ème} poste de suppléant.

A l'issue d'une discussion entre élus, J.SCARPETTA retire sa candidature.

délibération prise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 7 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses représentants auprès des syndicats et diverses associations intercommunales,

CONSIDERANT la demande du nouveau Président de l'Association pour le Développement de l'Emploi de la Vallée de la Mauldre (ADEVM) demandant à la Commune de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la Commune au sein de cette association à laquelle elle est adhérente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE à l'unanimité de procéder par vote à main levée,

2/ DESIGNE comme ses représentant auprès de l'ADEVM :

titulaires	suppléants
1 – F.PIQUART (vote à l'unanimité) 2 – JL ROCHE (vote à l'unanimité)	1 – K.GONCALVES (vote à la majorité - 4 abstentions : C.DEBAYLE-D.PASTOR- B.GASTAUD-G.LEBASTARD) 2 – G.LEBASTARD (vote à la majorité - 6 abstentions : N.CAHUZAC - C.FILLON- L.JAUME -F.PIQUART-G.PANICCIA- J.SCARPETTA-)

DCM2015/06/DEC/10	CONVENTION AVEC LA SAFER décembre 2015
--------------------------	---

Arrivée de MJean - Louis ROCHE.

Notre Commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 1^{er} octobre 2003 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Ile de France.

Particulièrement adapté pour lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts de votre territoire, ce dispositif, soutenu par l'Etat et la Région, permet d'être informé des ventes de biens ruraux en temps réels.

Dans le cadre de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt, le législateur a renforcé les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant notamment l'assiette des biens préemptables.

Il a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4ha.

Plus récemment, la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 permet également à la SAFER, d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Il est devenu nécessaire d'adapter la convention en cours afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

délibération prise

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Commune bénéficie, à sa demande, du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels dans le cadre d'une convention signée avec la SAFER de l'Île de France.

Ce dispositif permet d'être informé des ventes de biens ruraux en temps réels.

Dans le cadre de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêts, le législateur a renforcé les possibilités de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables.

Il a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des Communes pour les biens boisés de moins de 4ha.

De même, il est maintenant possible d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention existante pour prendre en compte ces modifications.

CONSIDERANT que cette évolution ne change pas la tarification appliquée à savoir pour Mareil sur Mauldre une adhésion de 800 euros par an hors taxes pour la surveillance des aliénations sur son territoire (960 euros ttc),

CONSIDERANT le projet de nouvelle convention rédigée par la SAFER qui doit être soumise au Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec la SAFER la nouvelle convention proposée jointe en annexe.

DCM2015/06/DEC/11	Location d'un terrain nu par la Commune
--------------------------	--

La Commune était à la recherche d'un terrain isolé où stocker toutes les coupes de gazon, arbustes, végétaux etc... ramassées par les ouvriers municipaux en vue de compost.

Mademoiselle Estelle MICHEL accepte de nous louer deux parcelles au lieudit "près le Pont de Falaise", pour la somme modique de 350 euros par an.

Les parcelles sont entourées d'un grillage en interdisant l'accès.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le bail de location correspondant.

délibération prise

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité pour le service technique de la Commune de disposer d'un terrain afin de pouvoir y entreposer les tailles d'arbustes et végétaux en vue d'y faire du compost,

CONSIDERANT l'accord de Mademoiselle Estelle MICHEL pour louer à la Commune deux parcelles de terrain situées au lieudit "près le Pont de Falaise" le long de la voie ferrée (SNCF) à proximité du chemin du Pont de Falaise, cadastrées section C, numéros 170 et 171, d'une contenance totale de 5 898 m².

VU le projet de bail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un bail pour la location des parcelles de terrain cadastrées section C, numéros 170 et 171 appartenant à Mademoiselle Estelle MICHEL pour une durée de un an, reconductible tacitement pour des périodes équivalentes, moyennant un loyer annuel toutes taxes comprises de trois cent cinquante euros.

DIT que le paiement de cette location se fera au compte 6132 « location de bien immobilier » du budget communal.

E / QUESTIONS DIVERSES

M.MANNÉ propose de rajouter à l'ordre du jour trois sujets :

- attribution de bons de Noël aux enfants des agents communaux
- adhésion des Communes de Rosay et Boinvilliers au SIRYAE
- décision de principe pour demande d'exonération de la taxe Grand Paris

Accord unanime des élus.

Délibérations prises

DCM2015/06/DEC/12	NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL
-------------------	--

La Perceptrice de Maule demande au Conseil de régulariser par une délibération le versement aux agents communaux des bons d'achat pour le Noël de leur(s) enfant(s).

délibération prise

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin de fixer les critères d'attribution de chèques cadeaux aux enfants du personnel communal pour le Noël,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux agents communaux un chèque cadeau pour le Noël de leur(s) enfant(s) d'une valeur de :

- 25 euros pour chaque enfant âgé de moins de 10 ans
- 40 euros pour chaque enfant ayant entre 10 et 16 ans révolus dans l'année civile

Agents bénéficiaires : tous les agents communaux excepté les vacataires à temps complet ou non complet en fonction au mois de décembre, après 6 mois d'ancienneté,

Pour les agents à temps non complet, un minimum de 10 heures de travail par semaine est requis.

Les cotisations et charges sociales de l'URSSAF s'appliqueront selon la réglementation en vigueur.

DIT que les crédits seront portés au budget communal compte 6488 « charges de personnel – autres charges »

DCM2015/06/DEC/13	Adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D 495-2015 du SIRYAE en date du 8 décembre 2015 portant sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE.

DCM2015/06/DEC/13	DEMANDE EXONERATION TAXE GRAND PARIS
-------------------	---

La SCI VALCRI demande à la Commune de l'exonérer de la taxe du Grand Paris sur son projet de construction d'une zone commerciale non alimentaire route de Mantes.

Elle cite dans son courrier d'autres Communes qui auraient obtenu ce type d'exonération avec effet au 1^{er} janvier 2016.

M. Le Maire propose de se renseigner à ce sujet et demande un aval de principe au Conseil pour, si cela est possible, exonérer les entreprises qui s'installent sur notre Commune.

Projet de délibération en attente de précision

L'ETAT a répertorié une zone comme étant celle du GRAND PARIS et à ce titre lève des taxes pour réaliser ses projets liés au développement des transports en commun.

La création de locaux est soumise à cette taxe.

Quelques communes auraient réussi à faire exonérer les entreprises nouvelles s'implantant sur leur territoire.

Par lettre du 2 novembre 2015, la SCI VALCRI demande que la Commune de Mareil sur Mauldre agisse dans le même sens.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe afin que les entreprises qui s'installent sur notre territoire soient exonérées de cette taxe dans le cas où elles y seraient soumises.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué – principales informations:

➤ C.DEBAYLE : de nouveau signale que des riverains de l'allée Pacros et de l'allée de la Grande Cerisée ne respectent pas le rond-point pour accéder à leurs rues, dénotant ainsi une conduite très dangereuse, non respectueuse du code de la route.

Il demande que des panneaux sens interdits soient posés, les flèches directionnelles de l'îlot central ne suffisant pas.

➤ D.PASTOR : demande qu'un aménagement soit réalisé près du bâtiment socioculturel car l'escalier menant à la bibliothèque est dangereux.

M.MANNÉ : un aménagement est prévu avec éventuelle pose d'une rampe.

➤ G.LEBASTARD souligne le problème d'accès aux installations du tennis depuis qu'un aménagement a été réalisé empêchant le passage de véhicules avec nacelle pour intervenir par exemple dans le bâtiment des courts couverts.

➤ JL ROCHE fait le point sur la procédure en cours devant le tribunal concernant la maison médicale.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.



Le Maire,

Max MANNÉ